

Séance du vendredi 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaients présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM ADAM - MUSCARI - M. BOCK - Mmes TOURSCHER – EBERSVILLER – MEYER – ROTH – M. SACI – Mme EGLOFF – M. CHEPIS.

Représenté(s) : M PEDROTTI (par M. BOCK) – M. MONNET (par Mme EBERSVILLER)
M. SCHWARTZ (par M. SCHUH) – M. PASZKOWIAK (par Mme LACOUR)
M. HOFF (par M. MUSCARI) – Mme GIGOUT (par M. CHEPIS)
Mme HAVET (par Mme JACQUES) – Mme HECK BREIT (par Mme MEYER)

Excusée : Mme MARBACH

Absent : /

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINT RETIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour le point :

- DCM 2017/39 – **FINANCES** – Budget primitif 2017 : décision modificative n°1.

POINTS AJOUTES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'ajouter à l'ordre du jour les points :

- DCM 2017/46 – **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES** – Rythmes scolaires – Régime dérogatoire.
- DCM 2017/47 – **FINANCES** – Remboursement partiel location du Centre Eric Tabarly.
- DCM 2017/48 – **PATRIMOINE COMMUNAL** – Projet d'aliénation propriété communale.

DCM 2017/32
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	OBJET	Exercice du droit de préemption
30.03.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 16 rue Saint Louis	non
04.04.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 17 rue Hérapel	non
02.05.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 23 rue du Chemin de Fer	non
05.05.2017	Locaux d'habitation dans une copropriété 16b rue Pasteur	non
09.05.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 1 rue du Chemin de Fer	non
09.05.2017	Bâti sur terrain propre à usage d'habitation 41 rue Nationale	non
12.05.2017	Bâti sur terrain propre 115 rue Nationale	non
18.05.2017	Terrains non bâtis Grosswiese et Bruehl Zone 1AUX	non
22.05.2017	Terrain non bâtis Rue de Lorraine	non
19.06.2017	Terrains non bâtis Rue Pasteur	non
27.06.2017	Bâti sur terrain propre à usage industriel Zone industrielle Carrefour de l'Europe	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/33
MARCHES PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

DECISIONS 2017				
n°	Objet	Prestataire	Montant(s) € H.T.	OBS
02	Aménagement rue Pasteur 2 ^{nde} tr. Lot 1 – réseaux secs	SAG VIGILEC – INEO RESEAUX 54304 LUNEVILLE	497 785.80	
03	Aménagement d'un plateau surélevé rue Nationale – M.O.	B.E.R. EST 57370 PHALSBOURG	1 400.00	
04	Réhabilitation école élémentaire Maîtrise d'œuvre	CARINE ARCHITECTURE 57150 CREUTZWALD	36 720.00	
05	Réhabilitation école élémentaire Etudes géotechniques	CIRSE ENVIRONNEMENT 54210 ST NICOLAS DE PORT	3 000.00 400.00	<i>Tranche optionnelle</i>
07	Réhabilitation école élémentaire Diagnostics Amiante ⁽¹⁾ Plomb ⁽²⁾	ICL 57070 ST JULIEN LES METZ	380.00 ⁽¹⁾ 250.00 ⁽²⁾	<i>55.00 € HT / prélèvement d'amiante supplémentaire</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/34
INDEMNITES DE SINISTRES
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

DECISIONS 2017 N°	INDEMNITE(S) de SINISTRE	INDEMNISATION	MONTANT € TTC
R 06	Mobilier urbain rue Tabarly	GROUPAMA GRAND Est	322.00
R 07	Mobilier urbain rue du Centre	ZURICH INSURANCE PLC	1 260.00
R 08	Mobilier urbain rue Nationale	GROUPAMA GRAND Est	935.70
R 09	Mobilier urbain rue Tabarly	GROUPAMA GRAND Est	279.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2017/35
ECOLE MATERNELLE
LES FRERES GRIMM
PISCINE DE FREYMING-MERLEBACH
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de transport et de fréquentation de la piscine de FREYMING-MERLEBACH par les enfants – section des grands – de l'école maternelle « Les Frères Grimm », pendant l'année scolaire 2017-2018.
- **DIT** que les crédits permettant le règlement des dépenses seront ouverts au BP 2018 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au B.P. articles 6247 et 6288.

DCM 2017/36
SUBVENTION AU TITRE
DES VOYAGES SCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 35,00 € par élève domicilié à MORSBACH pour l'année scolaire 2017-2018 devant permettre de réduire le coût supporté par les familles dans le cadre des voyages d'étude, classe transplantée etc ...
- **DIT** que la subvention sera versée aux différents établissements où sont scolarisés lesdits élèves ou le cas échéant aux familles respectives.
- **AJOUTE** que les crédits seront ouverts au Budget Primitif 2018 et qu'ils figurent pour l'exercice en cours, au BP article 6574.

DCM 2017/37
FONDS DEPARTEMENTAL
D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE
CONVENTION DEPARTEMENT DE LA
MOSELLE – COMMUNE DE MORSBACH
ANNEE 2017

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la Commission des Affaires culturelles, scolaires et sociales,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** :
 - de participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté géré par le Département de la Moselle.
 - de verser au Conseil Départemental une contribution calculée sur la base de 0,15 € par habitant, soit 408,45 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée à cet effet par le Département de la Moselle.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2017, Chapitre 65, article 6558.

DCM 2017/38
AIDE SOCIALE
PARTICIPATION FACTURE ENGIE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Affaires Sociales, expose :

L'UDAF, par l'intermédiaire de Mme MATHI, Travailleur social, sollicite de la municipalité une aide financière pour le paiement d'une facture de gaz d'un administré de la Commune, d'un montant de 543 €.

En effet, le FSL est sollicité pour une somme de 200 €, une participation d'un montant de 150 € est demandée à la Commune et le solde sera réglé par l'intéressé en 10 mensualités d'un montant 19,35 € à compter de juin.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le bien-fondé de la demande et l'éventuelle prise en charge de la dette susmentionnée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée,
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP de l'exercice en cours, article 6713.

DCM 2017/39
BUDGET PRIMITIF 2017
DECISION MODIFICATIVE N°01

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

DCM 2017/40
DROITS DE PLACE ET
TARIFS MUNICIPAUX
ACTUALISATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 2016/58 en date du 21 septembre 2016, relative à la revalorisation des tarifs municipaux,

Vu sa délibération n° 2017/09 en date du 08 février 2017, fixant les tarifs de facturation des prestations et services rendus aux usagers,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux, actualisés, tels que présentés en annexe, applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'abroger toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Parking et abords CET		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Camion de ventes alimentaires / redevance annuelle	100.00	100.00
TAXIS		
Droit de place	300.00	300.00
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir » forfait	55.00	55.00

CENTRE Eric TABARLY

Locataire	SALLE DES FETES		GYMNASE	
	1 j (hors WE)	WE	1 j (hors WE)	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	220	550	90	220
Tarifs 2018	200	400	90	180
Assoc. de MORSBACH + GAM (1 utilisation WE / an gratuite) Tarifs en vigueur	160	390	90	220
Tarifs 2018	150	300	90	180
Assoc. & Habitant ext. de MORSBACH – Tarifs en vigueur	400	980	200	500
Tarifs 2018	400	800	200	400
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	500	1250	600	1400
Tarifs 2018	500	1000	600	1200
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	650	1600	650	1500
Tarifs 2018	650	1300	650	1300
Manifestations Publiques et à caractère socio-éducatif	<i>Gratuit</i>			

LOCATION DE MATERIEL

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Podium (<i>Ass. ext.de Morsbach</i>)	350 / WE	350 / WE
Grilles caddies (<i>Forfait pour l'ensemble des grilles</i>)	15	15

Inventaire matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2.50	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1.70	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1.70	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1.50	1.50
Coupe à champagne 13cl	2.80	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.80	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	9.00	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	2.50	2.50
Assiette à soupe creuse	2.50	2.50
Assiette à dessert Arcopal	2.00	2.00
Tasse	2.50	2.50
Sous Tasse	2.00	2.00
Fourchette à Viande	2.50	2.50
Fourchette à poisson	2.50	2.50
Cuillère à soupe	2.50	2.50
Cuillère à dessert	2.50	2.50
Cuillère à café	2.00	2.00
Couteau à viande	3.00	3.00
Couteau à poisson	3.00	3.00
Corbeille à pain	7.00	7.00
Pichet en inox 1 L	15.00	15.00
Pichet en verre 1 L	5.00	5.00
Plat en inox 60 cm	16.00	16.00
Plat en inox 46 cm	13.00	13.00
Plat à gratin en inox	14.00	14.00
Plat torpilleur en inox d. 32,5 cm	35.00	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	15.00	15.00
Saladier en verre 26 cm	7.00	7.00
Percolateur 15 litres	600.00	600.00
Ouvre- boîte fixe	350.00	350.00

PRESTATIONS

MAIN D'ŒUVRE

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Tarif horaire	25	25
Heure de nuit (22 h à 7 h)	38	38
dimanche et jour férié	32	32

MATERIELS ROUTIERS, ENGINs de CHANTIER, et AUTRES MATERIELS SPECIFIQUES

L'unité de facturation est **L'HEURE**.

La mise à disposition du véhicule et/ou matériel entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, et/ou de l'agent. Il y a donc lieu d'ajouter à la facturation du véhicule, et/ou du matériel, la facturation de l'agent (*des agents*) selon les tarifs définis.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Véhicule utilitaire	15	15
Saleuse	30	30
Tracteur	20	20
Balayeuse	30	30
Tracteur attelé (bras débroussailleur, chargeur, godet...)	30	30
Tondeuse autoportée	30	30

MATERIELS DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Tondeuse classique	5	5
Débroussailleuse	5	5
Taille-haie	5	5
Souffleur	5	5
Tronçonneuse	5	5
Compresseur	5	5
Nettoyeur haute pression	5	5
Groupe électrogène	5	5
Echafaudage (unité / jour)	30	30

MOBILIER URBAIN

Coût de remplacement de matériels accidentés par des tiers, faisant l'objet d'une mise en recouvrement, soit auprès du contrevenant, soit par l'intermédiaire d'un assureur, (main d'œuvre en sus).

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Panneau signalisation	225	225
Panneau signalisation, piste cyclable	158	158
Panneau ZONE	456	456
<i>support rectangulaire</i>	86	86
<i>support rond</i>	375	375
Potelet fixe	130	130
Potelet démontable	235	235
Barrière soleil	250	250
Barrière école	340	340
Barrière école démontable	460	460
Barrière losange 100/120	205	205
Barrière losange 150/120	225	225
Poubelle de voirie	130	130

DIVERS

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2018
Mise en place de signalisation de chantier <i>(Forfait / jour)</i>	100	100
Evacuation Déchetterie (main d'œuvre en sus) <i>Forfait par passage</i>	15	15

PETITS TRAVAUX DIVERS

- main d'œuvre – coût horaire
- véhicule – coût horaire d'immobilisation
- fournitures de pièces : prix d'achat

PRESTATIONS CONFIEES PAR LA VILLE A DES ENTREPRISES et/ou FOURNISSEURS

Coût facturé à la commune par l'entreprise, (refacturation)

DCM 2017/41
TAXE LOCALE
SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE
Actualisation des tarifs
maximaux applicables en 2018

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6 % (source INSEE).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour » et une « contre » (M. SACI),

- **RAPPELLE** l'exonération totale des enseignes dont la superficie ne dépasse pas 12 m²,
- **DIT** que le tarif de base sera porté à 20,60 € le m² à partir du 1^{er} janvier 2018.

DCM 2017/42
REVALORISATION DES INDEMNITES
DE FONCTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS

Le décret 2017-85 en date du 26 janvier 2017 modifie le barème de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés de rémunération dans la fonction publique au 1er janvier 2017.

L'indice brut terminal servant de référence de détermination des indemnités de fonction passe ainsi de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et sera porté à 1027 au 1^{er} janvier 2018.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient références expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire, visant l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale sans autre précision.

Il convient donc de modifier en ce sens les délibérations prises les 28/03/2014 (n°2014/35) et 14/12/2016 (n°2016/80) fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Le Conseil municipal,

Oui ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les indemnités de fonction versées aux élus par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **PRECISE** que cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2017.

DCM 2017/43
FORET COMMUNALE
TRAVAUX SYLVICOLES
EXERCICE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux, qu'il y a lieu de réaliser en 2017, dans le cadre de l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de l'opération susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet par l'Office National des Forêts,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 10 180,67 € HT sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, articles 61524 et 2117.

DCM 2017/44
DESAFFECTATION DU PRESBYTERE

Mme LACOUR n'a pas pris part à l'examen et au vote de ce point.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le presbytère est vacant depuis le départ des anciens locataires.

Considérant que ledit bâtiment, situé sur le ban de la Commune rue Nationale, ne remplit plus ses fonctions d'origine, dans la mesure où le prêtre affecté à la paroisse réside à COCHEREN, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur une désaffectation dudit bâtiment et à délibérer sur les contreparties envisagées.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - d'engager la procédure de désaffectation du presbytère,
 - la mise à disposition
 - d'une salle de réunion (*à usage exclusif*)
 - d'une cuisine (*à usage non exclusif*)

situés dans les annexes de la mairie (ancienne poste) afin de pouvoir organiser toutes les activités de la paroisse,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision et notamment de recueillir l'avis de l'autorité religieuse.

DCM 2017/45
DIVERS

NEANT

DCM 2017/46
RYTHMES SCOLAIRES
REGIME DEROGATOIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant le vote à l'unanimité des conseils de l'école maternelle « Les Frères Grimm » et de l'école élémentaire « Erckmann – Chatrian » en faveur du changement de rythmes scolaires,

Où l'exposé de Mme JACQUES, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** auprès du Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire définie par l'article D. 521-10 du Code de l'éducation.

DCM 2017/47
PROJET D'ALIENATION DE
PROPRIETE COMMUNALE

La Commune possède une propriété sise 55 rue de Lorraine, amenée à être libérée prochainement par les locataires actuels.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à son aliénation, dans la mesure où :

- les dépenses indispensables à la remise en bon état de cet immeuble seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Monsieur le Maire précise qu'un premier avis avait déjà été recueilli auprès de France Domaine. La pratique administrative limitant la durée de validité de l'avis à un an, il a donc demandé une nouvelle estimation sur la valeur vénale de cet immeuble.

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation réalisée par France Domaine,

Où l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le projet de cession de la maison sise 55 rue de Lorraine,
- **INVITE** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble.

DCM 2017/48
REMBOURSEMENT PARTIEL
LOCATION DU CENTRE E. TABARLY

M. le Maire informe :

M. et Mme TRIPODI ont loué la salle des fêtes le week-end des 10 et 11 juin 2017 pour l'organisation d'un mariage.

L'agencement matériel du bureau de vote (*à l'occasion des élections législatives*) n'a pas permis aux locataires de bénéficier pleinement des lieux. Aussi il propose que les intéressés soient indemnisés sous la forme d'un remboursement partiel du montant de la location.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix « pour » et une abstention (Mme EBERSVILLER)

- **APPROUVE** le remboursement partiel de la location, pour un montant de 50 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.